

Réunion du 19 janvier 2024

OA de la LFBTA

Procès-verbal

Liste des présences

Présents sur place
<ul style="list-style-type: none">• Manuel PEREMANS, Trésorier LFBTA• Toni DI PIERDOMENICO, Administrateur LFBTA à l'arbitrage et aux compétitions• Aude NESTE, Administratrice LFBTA à la communication• Frédéric ADAM, Administrateur LFBTA• Philippe D'HONT, Administrateur à la logistique, aux RH et à l'éthique• Valérie VAN AVERMAET, Directrice technique• Thierry NICOLAY, Secrétaire administratif
Absents et excusés
<ul style="list-style-type: none">• Vincent VANDERVELDEN, Président LFBTA• Éric DE RYCKERE, Administrateur LFBTA au sport et handisport

Lieu : Centre Adeps de Loverval

Ordre du jour

1. Première partie – Rapport du staff	3
1.1. Ouverture de la réunion	3
1.2. Secrétariat administratif	3
1.2.1. Organisation de l'AG	3
1.3. Direction technique.....	4
1.3.1. Collaboration entre Valérie et la LFBTA	4
1.3.2. ROI.....	4
1.3.3. Procédure d'entrée et critère de sélection pôle LFBTA	4
1.3.4. Commission jeunes	4
1.3.5. Haut niveau	5
1.3.6. Formation des cadres.....	5
1.3.7. Convention handisport LHF-LFBTA.....	5
2. Deuxième partie – Rapport des administrateurs	6
2.1. Communication	6
2.1.1. Organisation du concours « En route pour Paris 2024 ».....	6
2.1.2. Newsletter.....	6

2.1.3. Plan de communication LFBTA.....	7
2.2. Trésorerie.....	7
2.2.1. Frais forfaitaires.....	7
2.2.2. Situation budgétaire 2023.....	7
2.3. Arbitrage.....	8
2.3.1. Record field.....	8
2.3.2. Inscriptions handisport au Championnat de Ligue.....	8
2.3.3. Possibilité de s’inscrire au CB dans une autre catégorie que celle dans laquelle on tire habituellement.....	8
2.3.4. Mise en place d’une commission arbitrage LFBTA.....	9
2.4. Sport.....	9
2.4.1. Numérotation sur cible LFBTA.....	9
2.4.2. IFAA.....	9
2.4.3. Championnat de Belgique adultes.....	9
2.4.4. Médailles et coupes championnats.....	10
2.4.5. Calendrier extérieur.....	10
2.4.6. Sport en milieu carcéral (appel d’offre Adepts - suite).....	10
2.4.7. Championnat de Belgique LHF.....	10
2.5. Logistique.....	10
2.6. HR.....	11
2.7. Ethique.....	11
2.8. Agenda.....	12
3. Troisième partie – Tasks manager.....	13
4. Annexes à la réunion du 19/01/2024.....	14
Annexe 1 – Critères de sélection du pôle élite LFBTA.....	14
Annexe 2 – Critères de sélection du pôle jeunes LFBTA.....	18
Annexe 3 – Critères de sélection du pôle progression LFBTA.....	21
Annexe 4 – Règlement du concours « En route pour Paris 2024 ».....	25
Annexe 5 – Contrat de location de matériel LFBTA.....	27

1. Première partie – Rapport du staff

1.1. Ouverture de la réunion

En l'absence du président, Toni ouvre la séance.

Validation du PV de la réunion précédente

Pas possible de valider le PV car pas de réponse de plusieurs délégués de province.

→ Renvoyer un mails aux DP pour validation du PV avec deadline d'une semaine

Suivi des tâches de la réunion précédente

- Tout est en ordre à l'exception de la restructuration de la province nature : peu de sens de faire ça avant l'AG car le timing est beaucoup trop court. A prévoir dans l'année 2024 avec collaboration des clubs de la province Nature.
- Manu a reçu des budgets de la part de plusieurs administrateurs pour l'aider à établir le budget 2024.

1.2. Secrétariat administratif

1.2.1. Organisation de l'AG

En ordre

- Appels à mandataires : a été réalisé par Thierry.
- Présentation générale de l'AG : a été réalisée par Aude sur les réseaux sociaux et le site web.
- Recherche pro-actives de femmes pour l'OA : Plusieurs femmes ont été approchées dont 4 ont présenté un intérêt pour l'OA.

To do

- Mettre à disposition les interventions des administrateurs et les comptes et budgets clôturés.
→ pour le 31/01, Manu signale qu'il sera quasi impossible de respecter le délai. Les vérificateurs ont besoin de temps pour vérifier les comptes et tant que ceux-ci ne sont pas finalisés, il est difficile de rédiger.
- Date limite de rentrée des candidatures (CV + lettres de motivation).
→ 02/02
- Mise à disposition de l'ordre du jour de l'AG.
→ 06/02, par l'OA
- Mise à disposition des mandataires (sur un drive partagé de copie neutre) de la convocation, ordre du jour, interventions des administrateurs, comptes et budget et candidatures reçues.
→ 07/02, par Thierry
- Envoi des invitations individualisées.
→ 08/02, par Thierry (pour garantir les 15 jours francs avant l'AG

→ Assemblée générale le 24/02.

Cadeau de départ

Précédemment : une centaine d'euros par administrateur sortant. Un bouquet de fleurs et un panier garni pour Francine, une bouteille de vin et un panier garni à Éric.

Aude et Valérie relèvent que les cadeaux sont très genrés. Néanmoins, le but reste de faire plaisir aux administrateurs sortants.

NB : Envoyer une invitation formelle à Nadine.

Catering

Prévu par le centre Adeps de Loverval, qui fera en fonction du nombre de présences. Un système de ticketing sera mis en place : 2 boissons gratuites par mandataire.

→ **Thierry se charge de coordonner avec l'Adeps.**

1.3. Direction technique

1.3.1. Collaboration entre Valérie et la LFBTA

Contrat signé jusqu'au 31 décembre 2024. Manu a signé, et Vincent a donné son accord. En l'absence de Vincent, Aude et/ou Fred signe(nt) le contrat.

NB : Valérie signale qu'elle sera en vacances à l'étranger du 30 mars au 16 avril 2024.

1.3.2. ROI

La version 51 a été envoyée par Thierry le 17/01.

- **Valérie doit coordonner le règlement antidopage pour le ROI.**
- **Il faudra encore décider qui est le responsable à la gestion des données.**
- **Valérie enverra la version finale du ROI et du règlement antidopage à Thierry pour vérifier la mise en page et ensuite à l'OA pour relecture finale et approbation avant l'AG**

1.3.3. Procédure d'entrée et critère de sélection pôle LFBTA

Les critères des pôle Elite (annexe 1), Jeune (annexe 2) et Progression (annexe 3) sont présentés.

- **Validés par l'OA**
- **Valérie informe la commission sportive haut niveau et met les documents sur le site**

1.3.4. Commission jeunes

Composition : Francis Collins, Philippe Lorquet, Julien Depoitier, Aude Neste.

Présidence : Valérie VAN AVERMAET

- **Validé. Valérie avertit chacun des membres et planifie une première réunion.**

1.3.5. Haut niveau

Stage à Strassen des 1-3 mars 2024

Le stage comprend 17 archers du pôle + Marina et Julien.

Question : Un archer veut venir avec sa compagne. Elle ferait des photos et elle dormirait à l'hôtel avec lui. QUID ?

- ➔ Sa compagne n'est pas autorisée à tirer, ni à accéder à la salle, mais peut partager sa chambre.
- ➔ Valérie prévient l'archer concerné.

NB : Il faudra cadrer à l'avenir : les archers devront venir seuls (pas d'accompagnateurs, qu'ils soient compagne/compagnon ou famille).

1.3.6. Formation des cadres

Une formation animateur LFBTA sera organisée en Province de Hainaut à partir de mai à Loverval (même principe que Bxl-BW, Liège et Luxembourg). Le suivi est en cours avec le délégué de la province du Hainaut et les formateurs.

Le travail de la commission formation sur le cahier de charges initiateur se poursuit avec Michaël Dermience. Agenda réunions :

- Lundi 15/01/2024 à 20h30 ;
- Lundi 12/02/2024 à 20h30 ;
- Lundi 11/03/2024 à 20h30 ;
- Lundi 22/04/2024 à 20h30 ;
- Lundi 13/05/2024 à 20h30 ;
- Lundi 27/05/2024 à 20h30 (sous réserve pour finaliser).

1.3.7. Convention handisport LHF-LFBTA

Kevin Jehasse (LHF) a envoyé une proposition de convention en annexe.

A analyser en tenant compte du fait que Vincent fera plus partie de l'OA le 24/02 (Vincent continuera à faire partie de la commission technique LHF-LFBTA mais ne sera plus Président de la LFBTA donc n'aura plus de pouvoir de décision).

Il y a deux commissions avec la LHF :

- **Commission mixte LHF-LFBTA** : Se réunit 1x par an avec Mailis Lechien (DG) et Kevin Jehasse (coordinateur tir à l'arc) + membres LFBTA à définir. Niveau de discussion : stratégie, accords globaux, affiliations, financier, etc...
➔ Fred et Manu + Vincent
- **Commission technique LHF-LFBTA** : Se réunit minimum 2x par an avec membres LFBTA à définir (actuellement Vincent et Serge Jacques)
Niveau de discussion : développement de projets concrets « handisport pour tous »
➔ Serge Jacques, Vincent, Fred + éventuellement un athlète handisport

2. Deuxième partie – Rapport des administrateurs

2.1. Communication

2.1.1. Organisation du concours « En route pour Paris 2024 »

Aude propose le règlement (annexe 4) pour le concours visant à gagner des billets pour les Jeux Paralympiques.

Rappel des règles de base pour les ASBL :

1. **Un concours n'est pas un jeu de hasard** : La notion de « concours » n'est définie nulle part dans la loi : **l'organisation de concours via une ASBL est donc autorisée**, à condition de respecter un certain nombre de règles. Il n'est donc **pas nécessaire de demander d'autorisation préalable, ni de faire appel à un huissier** pour superviser le déroulement du jeu.
2. **Le « hasard » ne peut pas être déterminant** : Si les participants ont une chance de gagner des prix d'une certaine valeur (c'est-à-dire plus que des stylos ou des calendriers au nom de l'ASBL), **il faut que ce soient les capacités intellectuelles et/ou physiques des gagnants qui soient déterminantes**. Si le gagnant est désigné par le hasard, il s'agit alors d'un jeu de hasard (potentiellement interdit), et les perdants pourraient donc créer des ennuis.
3. **Questionnaire** : Si une ASBL organise un quiz (en ligne), il faut que les questions du formulaire de concours présentent **un certain degré de difficulté** et ne soient pas « évidentes ».
4. **Demander les données des participants** : La législation sur la protection de la vie privée (RGPD) permet de demander aux participants certaines données nécessaires au concours, telles que leur nom et leur adresse et leur e-mail, et ce, sans avoir à demander leur autorisation. Elles seront nécessaires pour les informer des résultats du concours.

→ Validé par l'OA.

2.1.2. Newsletter

Bilan de la première newsletter

- **1956 destinataires** : licenciés LFBTA avec une adresse mail valide + staff BSV + partenaires (Adeps, LHF, COIB, ...)
- **976 mails ouverts (50%) – Désabonnement : 5 personnes**
- Plus nombreux clics : derniers résultats (22%), formulaire d'inscription au CL (18%)
- Problèmes rencontrés : certains mails ont atterri dans les spams + la partie désabonnement était paramétrée en anglais

Prochaine newsletter

Pour l'instant les sujets prévus sont la présentation de l'AG et le lancement du concours « En route pour Paris 2024 ». Les résultats de compétitions et le calendrier des prochaines compétitions seront récurrents.

Les administrateurs seront aussi mis à contribution dans le cas où ils voudraient aborder un sujet. Le texte complet apparaîtra sur le site web, et un lien et un texte introductif permettront d'y accéder depuis la newsletter.

→ **Soumettre un texte pour le 30/01, pour la newsletter de février**

Parmi les thèmes envisagés, Manu propose pour la trésorerie d'inclure les subsides LHF pour l'organisation des compétitions et le nouveau subside Adeps.

2.1.3. Plan de communication LFBTA

Maintenant qu'il existe plusieurs canaux de communication (newsletter, site web, réseaux sociaux, mails aux contacts clubs, magazine L'Archer), Valérie suggère de mettre en place un plan de communication, afin de déterminer quel canal utiliser pour quel type d'info, et à destination de quel public.

Compte tenu de son expérience de responsable communication à la LHF, Valérie propose de coordonner.

- Valérie organise une réunion entre Thierry et Aude pour définir un plan de communication.
- Valérie formera Thierry à l'utilisation de MailChimp durant cette réunion.

NB : Nous pouvons bénéficier de 15% de réduction à MailChimp en tant qu'ASBL.

- Valérie demandera officiellement la réduction MailChimp.

2.2. Trésorerie

2.2.1. Frais forfaitaires

Situation : A l'heure actuelle, nous utilisons les forfaits maximums légaux (aux alentours de 0,42€/km). Ceux-ci changent trimestriellement et c'est lourd administrativement de disposer d'un fichier trimestriel.

Rappel : Manu réinsiste sur le fait qu'il ne s'agit nullement d'une rémunération mais un dédommagement des frais engagés par les bénévoles. Il s'agit d'un dédommagement forfaitaire kilométrique qui prend en compte, le carburant, un amortissement du véhicule (coût lié à l'achat), les entretiens, les pneus, ... Il est plus facile de travailler avec ce forfait que fournir des pièces justificatives pour ces déplacements.

L'autre possibilité est de travailler sur base des frais réels, et donc fournir les preuves des coûts et de paiement (extrait de compte). Pour notre simplification, les membres de l'OA travailleront sur base du forfait

Il est donc important de noter que c'est en remboursement de frais réellement engagés par les bénévoles (en ce compris les membres de l'OA).

Proposition : Afin de simplifier administrativement et réaliser des économies pour la Ligue de limiter les forfaits à 0,30€ pour les administrateurs, les bénévoles, les sportifs, ...

NB : Pas applicable aux employés car imposé légalement.

- 0,30€ refusé. Compromis trouvé sur 0,40€ afin de ne pas adapter les fichiers de manière trimestrielle. Cependant, Thierry attire l'attention qu'au niveau de la convention collective de travail 329.02, il y aura une révision du taux de remboursement biennuel (tous les semestres), cela ne concerne que les employés. Thierry va préparer le template pour la note de frais 2024

2.2.2. Situation budgétaire 2023

En fonction de la disponibilité des comptes. Cependant, comme prévu perte annoncée.

A ce jour, les comptes ne sont pas finalisés. Par conséquent, pas de présentation. Manu attire l'attention que l'assemblée générale étant tôt dans l'année et que cela implique bcp de travail en 2-3 semaines de temps. Cela représente une charge de travail importante pour le trésorier, le comptable et les vérificateurs en peu de temps. De plus, certaines informations ne sont pas disponibles avant le mois de février (décompte RBA, compte entreprise de PARTENA, ...)

Il faudra y être attentif l'année prochaine.

2.3. Arbitrage

2.3.1. Record field

Question : Pourquoi n'y a-t-il pas de record de Belgique field alors qu'il y a des records de Belgique 3D (en ligne sur le site de la RBA) ?

Nous ne comprenons pas la pertinence de réaliser des records en 2D, 3D, Field, ... étant donné qu'il y a une forte variation de la difficulté entre les compétitions. D'ailleurs, Thierry nous fait remarquer que la WA a essayé de réaliser cela à son niveau mais à très vite abandonné suite à la non-pertinence de ceux-ci.

Par ailleurs, nous constatons que des records 3D sont placés sur le site de la RBA.

- La décision doit être portée en RBA. Il n'existe pas de record de tirs de parcours en WA (ni field, ni 3D) : l'OA considère que ces records ne devraient ni exister ni être publiés.

2.3.2. Inscriptions handisport au Championnat de Ligue

Situation : Une archère a reçu sa classification handisport en fin de saison. Elle a réalisé une partie de ses tirs en recurve woman, et une autre partie avec classification handisport (avec un total > 5 tirs).

Question : Peut-elle participer au CL ? Si oui, en catégorie handisport ?

Réponse : Accord pour une participation au CL en catégorie handisport.

- Aude notifie les parties concernées.

NB : Toutes les salles ne sont pas accessibles à toutes les formes différentes de handicap.

- Réfléchir à une adaptation potentielle ultérieurement pour les archers handisport.

2.3.3. Possibilité de s'inscrire au CB dans une autre catégorie que celle dans laquelle on tire habituellement

Question : Est-ce possible de tirer dans une autre catégorie que celle dans laquelle on tire habituellement (ex : un archer barebow tirant parmi les recurve) ?

- Dans la mesure où le championnat est open : oui.
- Aude notifie la personne concernée.

2.3.4. Mise en place d'une commission arbitrage LFBTA

Pour info : Une commission arbitrage a été mise en place par Toni, et intégrée au ROI.

2.4. Sport

2.4.1. Numérotation sur cible LFBTA

Question : Y a-t-il des numéros à mettre sur les pieds de cible à notre disposition ?

- Pas de numéro.
- LAW prêtera ses numéros au SSC dans le cadre des championnats de Belgique.
- **Philippe doit prévoir de commander des numéros de cible.** Thierry apportera son expertise pour élaborer le cahier des charges pour réaliser les devis et ces plaques.

2.4.2. IFAA

Situation : La RBA a reçu une demande formelle de la part de la fédération IFAA pour que la RBA rejoigne les rangs des membres à part entière de l'IFAA, moyennant les impératifs suivants :

1. Une copie des statuts ou leur traduction certifiée en anglais ;
2. Une preuve que l'association est enregistrée officiellement comme personne morale et reconnu comme organisation à but non lucratif ;
3. Un site et et/ou une page Facebook avec un lien vers l'IFAA + des informations de base (membres, compétitions, statuts) ;
4. L'organisation au moins une fois par an d'un événement national IFAA ;
5. La mise à disposition d'un représentant pour siéger au Conseil Mondial.

NB : L'IFAA propose son aide pour l'organisation d'un championnat en cas de besoin.

Question : La LFBTA est-elle d'accord pour que la RBA soit membre officiel de l'IFAA ?

Réponse : Accord de l'OA.

- **Porter la réponse en RBA. Manu s'en occupe.**

2.4.3. Championnat de Belgique adultes

Vu le succès rencontré par ce championnat de Belgique indoor open, de nouvelles places ont été rendues disponibles. Une annonce a déjà été faite sur les réseaux sociaux.

- Coordonner la communication Aude/Thierry pour annoncer l'ouverture de places nouvelles

Compte tenu des nouvelles inscriptions, les archers ne tireront qu'une série qualificative au lieu des deux prévues, afin de permettre plus de place.

- Il faudra donc décider qui tire à quelle vague, et comment notifier les archers.
- A décider en fonction du nombre final d'inscrits. Le club organisateur se charge de la communication.

2.4.4. Médailles et coupes championnats

Situation : Il n'y a plus assez de médailles en stock, à l'exception des championnats de Belgique (médailles en forme de Belgique). Fred propose différentes options pour réalimenter les stocks.

2.4.5. Calendrier extérieur

Question : Aude est régulièrement interpellée par des archers LFBTA et BSV à propos du calendrier extérieur qui n'est pas encore disponible. QUID ?

Réponse : Thierry a envoyé aux contacts clubs aujourd'hui (19/01) le mail de demande de compétitions extérieures. La date butoir prévue pour ces demandes est le 26/01/2024.

NB : Aude s'est engagée à faire parvenir à la BSV le calendrier dès qu'il sera prêt.

2.4.6. Sport en milieu carcéral (appel d'offre Adeps - suite)

Rappel : l'Adeps a lancé un appel d'offre auprès des fédérations sportives pour organiser des sessions de sport en milieu carcéral auprès d'un public mineur.

Situation au 19/01 : Fred a pris contact avec l'Adeps le 18 décembre 2023, via la personne de contact renseignée. Pas de concret pour l'instant, sinon que les directeurs de prison semblent dubitatifs.

2.4.7. Championnat de Belgique LHF

Pour info : Le document pour les subsides LHF a été rempli et envoyé à LAW pour confirmation du budget par rapport à la location de salle et autres points de budget. Manu attend un retour.

2.5. Logistique

Matériel pôle LFBTA

Pour info : La commande matériel pour le pôle a été livrée (entre autres : presse compound, métier à corde, cordes, et blasons). Valérie a demandé à Julien et Marina de tout vérifier dans un délai raisonnable.

Valérie signale à l'OA que Marina et Julien n'ont pas encore ouvert les boîtes. L'OA demande de réaliser cela au plus vite afin de vérifier si la marchandise correspond et qu'elle n'est pas endommagée.

Contrat de location du matériel de la LFBTA

Philippe a établi un contrat de location (annexe 5).

NB : Actuellement il y a 2 beach flags mais pas de roll-up. Valérie donnera à Aude et Thierry les coordonnées d'un fabricant de roll-up pas cher avec lequel elle a déjà travaillé.

- Validé par l'OA pour le contenu.
- Voir avec Thierry pour le détail.

2.6. HR

Provinces

Situation : Actuellement le délégué de province de BBW ne communique pas les informations à l'ensemble des clubs de sa province, au motif que certains clubs ne paient pas de cotisation qu'impose le BBW à ses membres.

Question : Peut-on confirmer que le rôle d'un délégué de province est de communiquer l'information à l'ensemble des clubs dont il est le représentant, indépendamment des associations en place au sein de cette province ?

Réponse de l'OA : Un délégué de province ne doit pas faire de distinction entre les clubs de sa province, et communiquer auprès d'eux tous.

- Manu fera un rappel au délégué de la province de BBW à ce sujet.

Commission informatique

Première réunion le 20/12/23. Première mission : module d'inscription pour le CB.

2.7. Ethique

Vademecum éthique

Article paru dans L'Archer, et publié sur le site web.

Document modèle 596-2

En ordre pour nos coaches LFBTA. La demande a été faite auprès du personnel BSV qui serait présent lorsque les élites s'entraînent à Herentals.

2.8. Agenda

Représentation LFBTA à l'extérieur

Vœux de l'ADEPS - 16/01/2024

→ Fred y a participé

Colloque sport féminin Adeps - mercredi 24 janvier 2024 à Anderlecht (voir mail Thierry 27/11)

→ Aude participe

Congrès annuel Word Archery Europe - samedi 4/05/2024, à Essen

<https://www.archeryeurope.org/documentations/congress-2024-essen-ger/>

→ Aude avait proposé d'y participer, mais peut-être problème d'agenda

→ A déterminer

Réunions internes

- **Samedi 10 février : 9h30** (pendant le CL jeunes) : en vue de préparer l'AG ;
- **Samedi 24 février** : après l'AG, pour présenter la situation aux nouveaux administrateurs ;
- **Lundi 18 mars** : 19h.

Fin de réunion : 23h20.

3. Troisième partie – Tasks manager

	Tâches	Gestionnaire	Deadline
1	Envoyer une invitation formelle à Nadine pour l'AG	Thierry	08/02
2	Gestion du catering pour l'AG	Thierry	Dès que nécessaire
3	Adaptations ROI	Valérie	ASAP
4	Publication des critères d'accès au pôle	Valérie et/ou Aude	Dès que nécessaire
5	Notification des membres de la commission jeunes	Valérie	ASAP
6	Notifications concernant le stage à Strassen	Valérie	ASAP
7	Notification des membres des commissions mixte et technique LFBTA-LHF	Valérie	ASAP
8	Publication du concours LFBTA « En route pour Paris 2024 »	Aude	ASAP
9	Proposition de textes pour la newsletter	Administrateurs	30/01
10	Organisation réunion « plan de communication LFBTA »	Valérie	ASAP
11	Demande de réduction MailChimp	Valérie	ASAP
12	Porter en RBA la question des records field et 3D	Toni	ASAP
13	Notification concernant la participation de la RWO au CL	Aude	ASAP
14	Notification de la personne voulant participer au CB dans une autre catégorie que la sienne	Aude	ASAP
15	Commande de numéros de cibles	Philippe	ASAP
16	Porter en RBA la réponse LFBTA concernant l'IFAA	Toni/Manu	ASAP
17	Annoncer aux contacts clubs que de nouvelles places sont accessibles pour le CB	Thierry	ASAP
18	Déterminer les plages horaires de tir des archers au CB	OA	Dès que d'application
19	Mise à disposition du calendrier extérieur	Thierry	Dès que d'application
20	Finaliser le contrat de location de matériel LFBTA	Philippe/Thierry	ASAP
21	Faire un rappel au délégué de province BBW des missions qui incombent à sa fonction	Manu	ASAP
22	Déterminer qui participe au Congrès World Archery Europe du 04/05/24 à Essen	OA	Mars ?

4. Annexes à la réunion du 19/01/2024

Annexe 1 – Critères de sélection du pôle élite LFBTA



Pôle Elite LFBTA - Procédure et critères de sélection

Approuvée par la Commission Sportive HN en date du 18.12.2023

Les archers du Pôle Elite ont comme objectif principal de se sélectionner pour les compétitions internationales majeures (c'est-à-dire les compétitions internationales avec critères de sélection RBA).

Archers concernés :

Les archers des disciplines suivantes de la World Archery : tir sur cible, tir en campagne (Field) et tir 3D qui ont réalisé les minimas pour intégrer le Pôle Elite, ont un niveau significatif et ont démontré une progression notoire au cours des trois dernières années, sont invités à proposer leur candidature.

Critère d'accès :

- Etre licencié à la LFBTA (membre d'un club de la LFBTA)
- Vouloir pratiquer la compétition internationale en plein air dans des disciplines officielles de World Archery
- Posséder un matériel suffisamment performant pour être compétitif
- S'engager à participer aux entraînements et stages du Pôle Elite

Critères de sélection :

Minima Tir sur cible :

En matière de progression, peuvent être pris en considération :

- Les scores tir sur cible réalisés dans des compétitions officielles en plein air
- L'évolution des performances personnelles (records) lors des 3 dernières années.
- Les places dans les championnats de Belgique 70m recurve ou 50m compound
- Les minimas réalisés ou dépassés lors de la dernière saison, voir tableau.

Catégorie	Minimas
Recurve Hommes	4 X 310
Recurve Dames	4 X 305
Compound Hommes	4 x 343
Compound Dames	4 x 335
Barebow Hommes	***
Barebow Dames	***

*L'information sera complétée par la Commission Sportive Haut Niveau LFBTA une fois le niveau international Barebow connu et analysé.

Minima Field :

En matière de progression peuvent être pris en considération :

- Les scores tir en campagne sur 24 cibles (12 distances connues + 12 inconnues).
- Le classement des 5 nations de la dernière saison
- L'évolution des performances personnelles lors des 3 dernières années.
- Les minimas réalisés ou dépassés lors de la dernière saison, voir tableau.

Catégorie	Minimas
Recurve Hommes	3 x 330
Recurve Dames	3 x 300
Compound Hommes	3 x 385
Compound Dames	3 x 365
Barebow Hommes	3 x 270
Barebow Dames	3 x 260

Minima Tir 3D

En matière de progression peuvent être pris en considération :

- Les scores dans les compétitions tir 3D officiel organisées en Belgique selon le règlement WA (24 cibles)
- Le classement dans le championnat de Belgique de la dernière saison.
- L'évolution des performances personnelles lors des 3 dernières années.
- Les minimas réalisés lors de la dernière saison, voir tableau.

24 CIBLES

Catégorie	Minimas
Compound Hommes	3 x 450
Compound Dames	3 x 430
Barebow Hommes	3 x 365
Barebow Dames	3 x 335
Longbow Hommes	3 x 305
Longbow Dames	3 x 260
Traditional Bow Hommes	3 x 345
Traditional Bow Dames	3 x 280

Matériel selon le règlement de la World Archery.

Démarches à réaliser :

- Communiquer nom, prénom, E-mail et téléphone et mentionner qu'on souhaite introduire un dossier de candidature pour le Pôle Elite LFBTA.
- Remplir le dossier de candidature en ligne (Google Form) sur le site de la LFBTA



Personne de contact :

Valérie Van Avermaet - Directrice technique - valerie.vanavermaet@fbta.be

Procédure et acceptation :

Une fois que le dossier est parvenu à la Direction Technique, elle vérifiera que tout est complet. Si besoin, elle demandera des précisions ou modifications au dossier. Ensuite, après concertation avec les coaches fédéraux, l'archer sera invité à participer à un premier stage. Durant le stage, une entrevue sera organisée avec l'archer pour lui expliquer ce que l'entrée au Pôle Elite implique. La demande sera ensuite présentée à la Commission sportive de haut niveau LFBTA qui l'examinera pour avis. Le dossier sera ensuite soumis pour approbation à l'Organe d'Administration.

Statut :

Pour être repris comme élite fédéral, l'archer doit montrer sa capacité de faire des résultats équivalent aux [critères de sélection internationaux RBA](#). Pour obtenir un statut Jeune Talent, Espoir sportif ou Sportif de haut niveau reconnu par l'Adeps, l'archer doit réaliser les critères définis par l'Adeps [ici](#). Ce statut Adeps lui permettra d'obtenir éventuellement :

- des facilités au niveau scolaire ou professionnel
- des aides financières via le Plan-Programme Adeps de la LFBTA

Encadrement :

L'équipe d'encadrants est composée d'entraîneurs ayant une grande expérience personnelle au niveau international et/ou de l'entraînement et du suivi d'archers de niveau international. Ils disposent d'un Brevet Adeps et/ou d'un brevet pédagogique (agrégation de l'enseignement) :

- Coach Recurve : Marina Prelipcean
- Coach Compound : Julien Depoitier

Types de stages proposés :

1. Stages en indoor :

Au programme : Tir en salle, exercices d'échauffements, réglages matériels, exercices de tir, conseils sur la technique de tir, cours sur la planification de l'entraînement, etc. ...

2. Stages en plein air :

Au programme : Tir en plein air, réglage matériel, évaluation, débats et questions avec des tireurs de haut niveau, exercices d'échauffement, progresser aux longues distances.



La plupart des stages sont organisés dans les installations de Loverval (Centre d'Excellence LFBTA) ou d'Herentals (Centre d'excellence BSV). Certains stages peuvent également être organisés ailleurs en Belgique ou à l'étranger.

Il revient à chacun d'organiser son déplacement pour se rendre sur le lieu du stage. Un accueil peut être organisé à la gare la plus proche (modalités jointes à la convocation de stage).

Tous les stages ne sont pas totalement gratuits. Pour les archers n'ayant pas de statut Adeps, la LFBTA peut pour certains stages de week-end ou à l'étranger demander une participation financière. Un courrier sera envoyé pour prévenir les archers du coût et les modalités du stage. Pour les stages d'un jour et quand cela est possible, nous demandons d'emmener un repas de midi avec soi.

Evaluation et reconduite au Pôle Elite :

L'évaluation a lieu 1x /an fin septembre, à l'issue de la saison outdoor.

Elle est effectuée par la Commission Sportive Haut Niveau LFBTA.

Avant l'évaluation, il sera demandé à chaque archer du Pôle de fournir ses meilleurs résultats de la saison.



Annexe 2 – Critères de sélection du pôle jeunes LFBTA



Pôle Jeune LFBTA - Procédure et critères de sélection

Approuvée par la Commission Sportive Haut Niveau en date du 18.12.2023

Chaque année la LFBTA met en place un processus de détection pour les archers. Pour être évalué dans le cadre de ce processus de détection, il faut en faire la demande officielle à la LFBTA.

Critères d'accès :

- Etre licencié à la LFBTA (membre d'un club de la LFBTA)
- Etre en catégorie U15, U18 ou U21
- Vouloir pratiquer la compétition en plein air dans des disciplines officielles de World Archery
- Posséder un matériel suffisamment performant pour la compétition en plein air
- S'engager à participer aux entraînements et stages du Pôle Jeune.

Démarches à réaliser :

- Communiquer nom, prénom, E-mail et téléphone et mentionner qu'on souhaite introduire un dossier de candidature pour le Pôle Jeune LFBTA.
- Remplir le dossier de candidature en ligne (Google Form) sur le site de la LFBTA

Personne de contact :

Valérie Van Avermaet - Directrice technique - valerie.vanavermaet@lfbta.be

Procédure et acceptation :

Une fois que le dossier est parvenu à la Direction Technique, elle vérifiera que tout est complet.

Si besoin, elle demandera des précisions ou modifications au dossier.

Ensuite, après concertation avec les coaches fédéraux, l'archer sera invité à participer à un premier stage. Durant le stage, une entrevue sera organisée avec l'archer (et ses parents si il (elle) est mineur(e)) pour lui expliquer ce que l'entrée au Pôle Jeunes implique.

La demande sera ensuite présentée à la Commission sportive de haut niveau LFBTA qui l'examinera pour avis. Le dossier sera ensuite soumis pour approbation à l'Organe d'Administration.

Statut :

Dans un premier temps, l'archer est repris dans la structure de détection des jeunes archers montrant un potentiel pour le haut niveau.

Pour être repris comme élite fédéral, l'archer doit montrer sa capacité de faire des résultats équivalent aux [critères de sélection internationaux RBA](#). Pour obtenir un statut Jeune Talent, Espoir sportif ou Sportif de haut niveau reconnu par l'Adeps, l'archer doit réaliser les critères définis par l'Adeps [ici](#).



Ce statut Adeps lui permettra d'obtenir éventuellement :

- des facilités au niveau scolaire ou professionnel
- des aides financières via le Plan-Programme Adeps de la LFBTA

Encadrement :

L'équipe d'encadrants est composée d'entraîneurs ayant une grande expérience personnelle au niveau international et/ou de l'entraînement et du suivi d'archers de niveau international.

Ils disposent d'un Brevet Adeps et/ou d'un brevet pédagogique (agrégation de l'enseignement) :

- Coach Recurve : Marina Prelipcean
- Coach Compound : Julien Depoitier

Types de stages proposés :

1. Stages en indoor :

Au programme : Tir en salle, exercices d'échauffements, réglages matériels, exercices de tir, conseils sur la technique de tir, cours sur la planification de l'entraînement, etc. ...

2. Stages en plein air :

Au programme : Tir en plein air, réglage matériel, évaluation, débats et questions avec des tireurs de haut niveau, exercices d'échauffement, progresser aux longues distances.

La plupart des stages sont organisés dans les installations de Loverval (Centre d'Excellence LFBTA) ou d'Herentals (Centre d'excellence BSV). Certains stages peuvent également être organisés ailleurs en Belgique ou à l'étranger.

Il revient à chacun d'organiser son déplacement pour se rendre sur le lieu du stage. Un accueil peut être organisé à la gare la plus proche (modalités jointes à la convocation de stage).

Tous les stages ne sont pas totalement gratuits. Pour les archers n'ayant pas de statut Adeps, la LFBTA peut pour certains stages de week-end ou à l'étranger demander une participation financière. Un courrier sera envoyé pour prévenir les archers du coût et les modalités du stage. Pour les stages d'un jour et quand cela est possible, nous demandons d'emmener un repas de midi avec soi.

Evaluation et reconduite au Pôle Jeune :

L'évaluation a lieu 1x /an fin septembre, à l'issue de la saison outdoor.

Elle est effectuée par la Commission Sportive Haut Niveau LFBTA.

Avant l'évaluation, il sera demandé à chaque archer du Pôle de fournir ses meilleurs résultats de la saison.



La reconduite est évaluée sur le respect des engagements et des performances réalisées dans des compétitions en plein air sur distance officielle (50m, 60m ou 70m).

– La participation aux championnats de Ligue Jeune et de Belgique Jeune en salle et en plein air est obligatoire.

– Nous demandons aux jeunes de faire au moins 5 compétitions en plein air pendant la période d'été. Les 25m et 50/30m ne sont pas des compétitions retenues pour la reconduite.

– La participation aux compétitions de sélection pour les championnats d'Europe et du Monde Jeune est obligatoire. Cela implique de faire le nombre de compétitions demandées dans une période indiquée dans les critères de sélection RBA.



Annexe 3 – Critères de sélection du pôle progression LFBTA



Pôle Progression LFBTA - Procédure et critères de sélection **Approuvée par la Commission Sportive HN en date du 18.12.2023**

Le Pôle Progression s'adresse aux archers qui ont plus de 21 ans, qui n'ont pas encore réussi les critères de sélection pour entrer dans le Pôle Elite et dont on pense malgré tout qu'ils ont réel potentiel de progression vers un niveau international.

Archers concernés :

Les archers des disciplines suivantes de la World Archery : tir sur cible, tir en campagne (Field) et tir 3D qui ont réalisé les minimas pour intégrer le Pôle Elite, ont un niveau significatif et ont démontré une progression notoire au cours des trois dernières années, sont invités à proposer leur candidature.

Critère d'accès :

- Etre licencié à la LFBTA (membre d'un club de la LFBTA)
- Vouloir pratiquer la compétition internationale en plein air dans des disciplines officielles de World Archery
- Posséder un matériel suffisamment performant pour être compétitif
- S'engager à participer aux entraînements et stages du Pôle Elite

Critères de sélection :

Minima Tir sur cible :

En matière de progression, peuvent être pris en considération :

- Les scores tir sur cible réalisés dans des compétitions officielles en plein air
- L'évolution des performances personnelles (records) lors des 3 dernières années.
- Les places dans les championnats de Belgique 70m recurve ou 50m compound

Les minimas réalisés ou dépassés lors de la dernière saison, voir tableau.

Catégorie	Minimas
Recurve Hommes	4 x 300
Recurve Dames	4 x 290
Compound Hommes	4 x 335
Compound Dames	4 x 325
Barebow Hommes	***
Barebow Dames	***

***L'information sera complétée par la Commission Sportive Haut Niveau LFBTA une fois le niveau international Barebow connu et analysé.**

Minima Field :

En matière de progression peuvent être pris en considération :

- Les scores tir en campagne sur 24 cibles (12 distances connues + 12 inconnues).
- Le classement des 5 nations de la dernière saison
- L'évolution des performances personnelles lors des 3 dernières années.
- Les minimas réalisés ou dépassés lors de la dernière saison, voir tableau.

Catégorie	Minimas
Recurve Hommes	3 x 320
Recurve Dames	3 x 290
Compound Hommes	3 x 375
Compound Dames	3 x 355
Barebow Hommes	3 x 260
Barebow Dames	3 x 250

Minima Tir 3D

En matière de progression peuvent être pris en considération :

- Les scores dans les compétitions tir 3D officiel organisées en Belgique selon le règlement WA (24 cibles)
- Le classement dans le championnat de Belgique de la dernière saison.
- L'évolution des performances personnelles lors des 3 dernières années.
- Les minimas réalisés lors de la dernière saison, voir tableau.

24 CIBLES

Catégorie	Minimas
Compound Hommes	3 x 435
Compound Dames	3 x 400
Barebow Hommes	3 x 330
Barebow Dames	3 x 285
Longbow Hommes	3 x 260
Longbow Dames	3 x 220
Traditional Bow Hommes	3 x 310
Traditional Bow Dames	3 x 245

Matériel selon le règlement de la World Archery.

Démarches à réaliser :

- Communiquer nom, prénom, E-mail et téléphone et mentionner qu'on souhaite introduire un dossier de candidature pour le Pôle Progression LFBTA.
- Remplir le dossier de candidature en ligne (Google Form) sur le site de la LFBTA



Personne de contact :

Valérie Van Avermaet - Directrice technique - valerie.vanavermaet@lfbta.be

Procédure et acceptation :

Une fois que le dossier est parvenu à la Direction Technique, elle vérifiera que tout est complet. Si besoin, elle demandera des précisions ou modifications au dossier. Ensuite, après concertation avec les coaches fédéraux, l'archer sera invité à participer à un premier stage. Durant le stage, une entrevue sera organisée avec l'archer pour lui expliquer ce que l'entrée au Pôle Progression implique. La demande sera ensuite présentée à la Commission sportive de haut niveau LFBTA qui l'examinera pour avis. Le dossier sera ensuite soumis pour approbation à l'Organe d'Administration.

Statut :

Pour être repris comme élite fédéral, l'archer doit montrer sa capacité de faire des résultats équivalent aux [critères de sélection internationaux RBA](#). Pour obtenir un statut Jeune Talent, Espoir sportif ou Sportif de haut niveau reconnu par l'Adeps, l'archer doit réaliser les critères définis par l'Adeps [ici](#). Ce statut Adeps lui permettra d'obtenir éventuellement :

- des facilités au niveau scolaire ou professionnel
- des aides financières via le Plan-Programme Adeps de la LFBTA

Encadrement :

L'équipe d'encadrants est composée d'entraîneurs ayant une grande expérience personnelle au niveau international et/ou de l'entraînement et du suivi d'archers de niveau international. Ils disposent d'un Brevet Adeps et/ou d'un brevet pédagogique (agrégation de l'enseignement) :

- Coach Recurve : Marina Prelipcean
- Coach Compound : Julien Depoitier

Types de stages proposés :

1. Stages en indoor :

Au programme : Tir en salle, exercices d'échauffements, réglages matériels, exercices de tir, conseils sur la technique de tir, cours sur la planification de l'entraînement, etc. ...

2. Stages en plein air :

Au programme : Tir en plein air, réglage matériel, évaluation, débats et questions avec des tireurs de haut niveau, exercices d'échauffement, progresser aux longues distances.



La plupart des stages sont organisés dans les installations de Loverval (Centre d'Excellence LFBTA) ou d'Herentals (Centre d'excellence BSV). Certains stages peuvent également être organisés ailleurs en Belgique ou à l'étranger.

Il revient à chacun d'organiser son déplacement pour se rendre sur le lieu du stage. Un accueil peut être organisé à la gare la plus proche (modalités jointes à la convocation de stage).

Tous les stages ne sont pas totalement gratuits. Pour les archers n'ayant pas de statut Adeps, la LFBTA peut pour certains stages de week-end ou à l'étranger demander une participation financière. Un courrier sera envoyé pour prévenir les archers du coût et les modalités du stage. Pour les stages d'un jour et quand cela est possible, nous demandons d'emmener un repas de midi avec soi.

Evaluation et reconduite au Pôle Progression :

L'évaluation a lieu 1x /an fin septembre, à l'issue de la saison outdoor.

Elle est effectuée par la Commission Sportive Haut Niveau LFBTA.

Avant l'évaluation, il sera demandé à chaque archer du Pôle de fournir ses meilleurs résultats de la saison.

Les archers du Pôle Progression ont deux années maximum pour réaliser les critères du Pôle Elite.

Au-delà de ces deux années, si ils n'ont pas réalisé les critères du Pôle Elite, ils ne pourront plus faire partie du Pôle Progression.



LFBTA

Grand concours LFBTA : « En route pour Paris 2024 ! »

Gagnez 2 billets pour les Jeux Paralympiques de Paris 2024

Règlement

1. Généralités

Ce règlement s'applique au concours « En route pour Paris 2024 ! », organisé par la LFBTA (Ligue Francophone Belge de Tir à l'Arc). Ce règlement concerne les conditions de participations au concours et son déroulement. Le fait de participer au concours implique la pleine acceptation par le participant de toutes les conditions du règlement.

2. Conditions de participation

Les participants doivent être affiliées à la LFBTA. Les participants doivent être majeurs. Dans le cas contraire, les mineurs peuvent participer sous la responsabilité de leur tuteur légal.

Il n'est pas possible pour les membres de l'OA de la LFBTA ni pour les membres salariés de la LFBTA de participer.

3. Conditions d'exclusion

Seule une participation par affilié LFBTA sera prise en compte. Une participation multiple entraînera l'exclusion du concours.

4. Données personnelles

Chaque participant sera amené à communiquer les données suivantes : nom, prénom, n° de Ligue, adresse mail et numéro de téléphone. Ces données ne seront utilisées qu'à des fins d'organisation du concours, et en respect de la réglementation en matière de confidentialité. Le fait de fournir des informations fausses, incomplètes ou incorrectes peut entraîner l'exclusion du concours.

5. Durée du concours

Le concours se déroulera du 23 janvier 2024 à minuit au 11 février 2024 à 14h. Les gagnants seront désignés après la remise des prix du Championnat de Ligue, à Ottignies.

6. Prix

Quatre lots sont à gagner, chacun composé de 2 billets de catégorie A pour les épreuves de para tir à l'arc des Jeux Paralympiques de Paris 2024. Nommément, la session PARC09 (épreuve individuelle hommes 1/8, 1/4 de finale, demi-finales, bronze, finale), se déroulant le 1^{er} septembre 2024 de 15h30 à 20h40 sur le site des Invalides.

Les lots seront remis sous forme de bons après la remise des prix du Championnat de Ligue. Les véritables billets seront mis à disposition par l'organisation des Jeux de Paris 2024 sur une application mobile dédiée à l'approche des Jeux. Le choix d'un support digital n'est pas imputable à la LFBTA.

7. Déroulement du concours

Il sera demandé aux participants de répondre au questionnaire de participation suivant :

Question 1 : En quelle année le tir à l'arc est-il apparu aux Jeux Olympiques ?

Question 2 : En quelle année le tir à l'arc est-il apparu aux Jeux Paralympiques ?

Question 3 : Combien y'aura-t-il de participants à ce concours, tous canaux confondus ?

Le questionnaire et le présent règlement seront à retrouver sur le site web de la LFBTA (<https://www.lfbta.be>).

La promotion du concours sera faite sur les canaux suivants :

- le site web de la LFBTA : <https://www.lfbta.be> ;
- la page Facebook de la LFBTA : <https://www.facebook.com> ;
- la page Instagram de la LFBTA : <https://www.instagram.com/lfbtarc> ;
- la newsletter de la LFBTA envoyée individuellement à chaque licencié ;
- lors du Championnat de Ligue : Centre Sportif Plaine des Coquerées à 1341 Cérroux-Mousty.

8. Désignation des gagnants

Les 4 participants ayant les réponses les plus justes de celles attendues seront désignés gagnants. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué au moment de la remise de prix.

Les gagnants seront désignés à l'issue de la remise des prix du Championnat de Ligue. En cas d'absence des gagnants, ceux-ci seront informés par mail de leur victoire.

En cas d'absence de réaction de la part de l'un des gagnants, la LFBTA se réserve le droit de sélectionner un nouveau gagnant, en tenant compte du déroulement du concours et du mécanisme de désignation du gagnant, de sorte à ce que tous les prix soient attribués.

9. Communication

Les gagnants accordent à la LFBTA la permission d'utiliser leur nom et leur image dans le cadre de toute communication ou promotion de la LFBTA concernant le concours.

10. Validité

La présent règlement est soumis au droit belge. Si une ou plusieurs dispositions sont déclarées nulles, illégales ou inapplicables, cela n'affectera pas la validité des autres dispositions de ce règlement.

4.1. Les factures concernant le Matériel loué sont payables au comptant, quinze (15) jours après la date de la facture émise par le Fournisseur. En cas de résolution par le Locataire après prise du matériel, le Prix de location et les Frais sont toutefois facturés immédiatement au Locataire.

Art. 5 Livraison du Matériel loué

5.1 Le Contrat de location n'est effectif que lorsque les 2 parties l'ont reçues, signées par elles.

5.2 Le Matériel loué est mis à disposition du Locataire dans un lieu précisé par le présent contrat. Le locataire prend les frais de transport et de livraison à sa charge au départ de ce lieu.

5.3 Le Matériel doit être rendu dans un lieu précisé par le présent contrat. Le locataire prend les frais de transport et de livraison à sa charge jusqu'à destination de ce lieu.

Art. 6 État du Matériel loué

6.1 Le Matériel est loué dans l'état où il se trouve au moment de la livraison.

6.2 Le Locataire est tenu de soumettre le Matériel loué, dès sa réception, à un contrôle normalement attentif et de vérifier qu'il ne présente pas de vices ou de défauts.

6.3 Les vices constatés lors de la remise du matériel doivent être portés à la connaissance de l'autre Partie au moment de transfert du Matériel.

6.4 Au terme du Contrat de location, le Locataire est tenu de restituer le Matériel loué au Fournisseur dans l'état où il l'a reçu.

6.5 Tout dommage autre que l'usure normale constaté sur le Matériel loué au moment de sa restitution est réputé avoir été provoqué par le Locataire qui assume tous les faits qui en découlent.

Art. 7 Maintenance et réparation du Matériel loué

7.1 Si les travaux de réparation doivent être réalisés durant la location et empêche la jouissance par le Locataire du Matériel, le Locataire doit immédiatement en avvertir le Fournisseur.

7.2 Si le Fournisseur estimera alors le nombre de jours durant lesquels le matériel n'a pu être utilisé et établira une note de crédit au prorata de ces jours de non-jouissance de ce Matériel.

7.3 Le Locataire ne peut exiger une indemnité si le Matériel loué est temporairement hors d'usage.

7.4 Les frais logistiques seront toujours à charge du Locataire.

Art. 8 Obligations du Locataire

8.1. Le Locataire s'engage à :

- 8.1.1 s'en tenir aux dispositions du Contrat de location et autre réglementation en vigueur à l'endroit où il est installé, concernant la possession et l'utilisation du Matériel loué;
- 8.1.2 à utiliser le Matériel loué en bon père de famille, conformément à son affectation stipulée dans le Contrat de location ou, à défaut, conformément à l'affectation normale du Matériel loué ;
- 8.1.4 à protéger le Matériel loué;

8.2. Le Locataire peut uniquement mettre le Matériel loué à la disposition de personnes qui agissent sous sa responsabilité.

8.3. Le Locataire ne peut en aucune façon donner en dépôt tout ou partie du Matériel loué, le sous-louer ou le céder au titre de sûreté, à des tiers ou pas.

8.4. Il est strictement interdit au Locataire d'apporter des modifications au Matériel loué, d'ajouter ou d'en ôter les marquages. Toutes les pièces éventuellement remplacées et les pièces incorporées deviennent de plein droit et sans possibilité d'indemnisation de ce fait, la propriété du Fournisseur. Ces pièces et accessoires ne peuvent en aucun cas réduire la valeur du Matériel loué ou en entraver l'utilisation conformément à la destination qui est la sienne, auquel cas le Fournisseur est en droit de restaurer le Matériel loué dans son état initial, aux seuls frais du Locataire.

8.5. Le Locataire s'engage à avertir immédiatement le Fournisseur de tout vice ou dommage subi par le Matériel loué. Le Locataire s'engage en outre à communiquer au Fournisseur, à la première demande de celui-ci, toutes les indications et informations nécessaires.

Art. 9 Droits du Fournisseur

9.1 Le Fournisseur a le droit de remplacer à tout moment tout ou partie du Matériel loué par du matériel similaire et de le reprendre si un Cas de force majeure se produit.

9.2 Le Fournisseur a le droit de suspendre l'exercice de tout engagement découlant du Contrat de location si le Locataire reste en défaut d'exécuter un engagement quelconque qui lui incombe en vertu du présent Contrat ou de tout autre Contrat conclu avec le Fournisseur.

Art. 10 Propriété du Matériel loué

10.1. Le Fournisseur est le propriétaire exclusif du Matériel loué.

10.2. Le Locataire est tenu d'informer immédiatement par écrit le Fournisseur de tout fait pertinent susceptible de porter atteinte à la propriété ou à l'utilisation du Matériel loué. Il s'agit entre autres des cas où le Matériel loué est entièrement ou partiellement volé, endommagé ou réclamé ou s'il présente un défaut technique ; d'un accident impliquant des dommages matériels ou des lésions corporelles ; la saisie par un tiers de tout ou partie du Matériel loué l'adoption de mesures conservatoires quelconques.

10.3. Dans ce cas, le Locataire est tenu d'informer immédiatement la partie qui fait procéder à la saisie ou tout autre tiers impliqué, du fait que le Matériel loué est la propriété du Fournisseur.

Art. 14 Responsabilité du Locataire

14.1. Le Locataire assume les risques et la responsabilité sur le Matériel loué à partir de sa prise en charge jusqu'au moment où le Matériel loué est effectivement restitué au lieu convenu de remise ou que ce dernier vient le reprendre.

14.2. Le Locataire est également responsable des dommages matériels et des lésions corporelles causés à des tiers, au Locataire ou au personnel du Locataire ou de l'un de ses représentants par l'utilisation du Matériel loué.

Art. 15 Restitution du Matériel loué

15.1 Le Locataire ramène le Matériel loué, à ses frais et le jour et l'heure où le Contrat de location prend fin, à l'endroit convenu dans le présent contrat.

15.2 Le Matériel loué doit être restitué parfaitement entretenu, nettoyé, en état de marche et accompagné de tous les documents et équipement qui s’y rapportent.

15.3 Sans préjudice du droit du Fournisseur, le Fournisseur peut exiger du Locataire une indemnité journalière égale au montant convenu dans le présent contrat par jour calendrier de retard si le Matériel loué est restitué après la date convenue.

15.4 Au terme du Contrat de location, le Fournisseur vérifie le Matériel loué afin de s’assurer qu’il ne présente pas de dommages ou de vices. Si le Fournisseur constate des dommages et / ou des vices, il établit une estimation des dommages qu’il remet par écrit au Locataire. Le Locataire dispose ensuite de sept (7) jours ouvrables après l’envoi de cette estimation pour la contester par e-mail ou simple courrier. À défaut de contestation, dans le délai imparti, le Locataire est réputé accepter sa responsabilité pour le dommage et / ou les vices et marquer son accord sur leur remboursement des montants mentionnés dans l’estimation du Fournisseur.

Contrat réalisé en 2 exemplaires, chaque Partie reconnaissant en disposer d’un.

Conclu le _____, à Ottignies

Le Fournisseur,
Philippe D’Hont
Administrateur de la LFBTA
En charge de la Logistique

Le Locataire,

Signatures

Vincent VANDERVELDEN

